



Invesco Funds

Invesco Global Flexible (EUR) Fund¹

31 juillet 2008

Prospectus Simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Global Flexible (EUR) Fund (le « Compartiment »), compartiment de Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme à durée d'exercice illimitée ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la section 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus consolidé de la SICAV actuellement applicable, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus consolidé »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus consolidé avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus consolidé. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus consolidé ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus consolidé et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de base du Compartiment est l'euro.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment vise à assurer un rendement total élevé de l'investissement grâce à la croissance tant des revenus que du capital. Le Compartiment détient un portefeuille équilibré d'actions, d'instruments apparentés à des actions, d'obligations et de titres convertibles émis par des États ou des sociétés partout dans le monde.

Les investissements non libellés en euro sont censés être couverts en euro à la discrétion du Conseiller en placement.

Le Compartiment peut avoir recours à des dérivés, comme les options, les contrats à terme, les instruments à terme standardisés et les contrats d'échange sur défaut de crédit, aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et pour couvrir les pertes potentielles. Tout recours aux dérivés sera conforme à l'objectif d'investissement du Compartiment.

En tant que de besoin, le Conseiller en placement peut décider de détenir une part substantielle ou l'ensemble des actifs du Compartiment sous forme d'actifs liquides. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses placements dans des fonds du marché monétaire.

Le Compartiment peut aussi investir à titre auxiliaire dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés à la Bourse russe (Russian Trading System ou RTS) ou sur le Marché des changes interbancaire moscovite (Moscow Interbank Currency Exchange ou MICEX).

En dehors des restrictions précisées plus haut, aucune autre ne sera imposée sur l'exposition à une quelconque catégorie particulière d'actifs, ou à un quelconque secteur ou pays.

La monnaie indiquée entre parenthèses dans le nom du Compartiment est la monnaie de référence du Compartiment, qui ne correspond pas nécessairement à celles dans lesquelles sont effectués les investissements.

Considérations relatives aux risques pour le Compartiment

Les investisseurs doivent prendre note de la mise en garde spécifique lancée dans le Prospectus contre le risque d'un investissement en Russie.

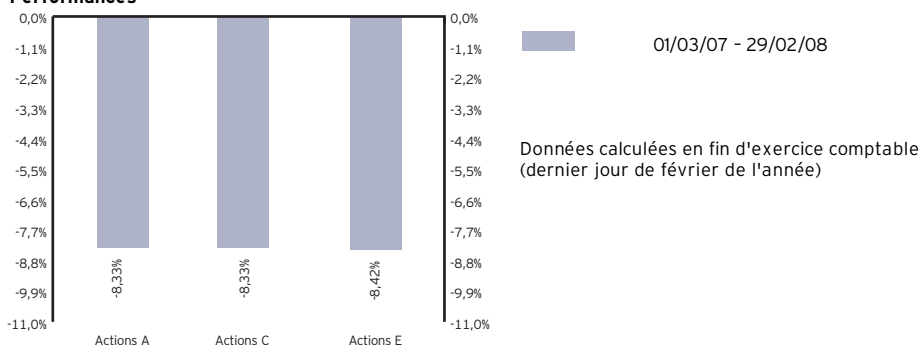
Profil de risque

La valeur des investissements et des revenus correspondants peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Les performances du Compartiment peuvent subir les répercussions négatives des variations de la valeur relative de chaque devise mondiale ou d'un renforcement de l'euro face à d'autres devises. Le portefeuille du Compartiment comporte dans une large proportion des obligations à rendement élevé, ce qui implique plus de risques pour le capital et le revenu des investisseurs que dans le cas d'un compartiment investissant dans des obligations gouvernementales et des émissions sans risque. Le revenu dégagé de l'investissement peut varier en raison de dispositifs fiscaux divergents et de fluctuations des conditions de marché.

Une description plus complète des facteurs de risque est présentée dans la section « Avertissements sur les risques » du Prospectus consolidé.

Performances



Remarque

Les performances passées ne présagent pas des résultats futurs.

Source : Standard & Poor's, cours moyen, non imposable au 29 février 2008 dans la devise du Compartiment.

Les performances du Compartiment font référence aux Actions des catégories A, C, et E.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs cherchant à dégager une plus-value sur une période de 5 à 10 ans et prêts à accepter certains risques, ainsi qu'une volatilité au minimum modérée à forte de la valeur de leurs investissements.

Politique de dividende

Aucun dividende ne sera distribué pour les Parts de catégorie A, C et E. La politique du Compartiment vise la croissance du capital et il n'est pas prévu de dégager de dividendes ou de mettre en place des comptes de régularisation concernant le Compartiment.

¹ Le Compartiment n'est pas agréé par la SFC ou la FSB et n'est donc pas autorisé pour la vente au public à Hong Kong ou en Afrique du Sud.

Commissions et frais

Frais de négociation à charge des Actionnaires

Les frais initiaux pour les Actions A et C (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.
 Les frais initiaux pour les Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.
 Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les conversions dans un autre compartiment de la SICAV.
 Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C ou E.

Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Frais de gestion :	Catégorie d'Actions	A: 1,25%	C: 0,75%	E: 1,75%
Frais de garde* :	Catégorie d'Actions	A: 0,20%	C: 0,20%	E: 0,20%
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A: 0,35%	C: 0,30%	E: 0,35%
(y compris les frais d'administration centrale)				
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A: 1,90%	C: N/A	E: 2,24%
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors coûts de transaction).)				
Taux de rotation du portefeuille** :	145,21			
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M]* 100 où Total 1 : est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total 2 : est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).				
* (Maximum) ** (01/03/07 - 29/02/08)				

Le Gestionnaire, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à récupérer sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

Fiscalité

Sous réserve des dispositions du Prospectus consolidé dans la section intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus au Luxembourg. La SICAV est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur ses actifs, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt pouvant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou autre taxe ne doit être versé au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1 239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre de la réalisation de gains en capital sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été mise en œuvre au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE sur les revenus d'épargne de l'Union européenne »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat d'Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs du Compartiment visée, la localisation du Guichet payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée sur les implications de la Directive épargne de l'UE et la Loi luxembourgeoise en la matière est contenue dans le Prospectus consolidé. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus consolidé.

Publication des valeurs liquidatives

Les valeurs liquidatives sont actualisées quotidiennement et disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet www.invesco.com.hk

En fonction de la réglementation locale, les valeurs liquidatives seront également publiées dans les quotidiens dont la liste figure à l'Annexe A du Prospectus consolidé.

Achat et vente d'Actions

Jours ouvrés et Arrêté de la valeur liquidative :

Chaque jour ouvré au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus consolidé) est un jour de négociation. L'Heure limite de négociation et l'Arrêté de la valeur liquidative sont fixés à 10h00 (heure irlandaise) chaque Jour ouvré. Pour les ordres passés auprès du distributeur secondaire et représentant de Hong Kong, l'Heure limite de négociation est fixée à 17h00 (heure de Hong Kong).

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction de la valeur liquidative de l'Action de la catégorie en question calculée sur la base du prochain Arrêté de la valeur liquidative. Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction de l'Arrêté de la valeur liquidative suivant.

Négociations :

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être effectuées conformément aux instructions stipulées dans le Prospectus consolidé ou par télécopie, par téléphone ou par courrier, à l'attention du Distributeur mondial à Dublin, du Distributeur secondaire à Hong Kong ou directement à la SICAV au Luxembourg, tous les Jours ouvrés. Les opérations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du distributeur secondaire de Hong Kong. Le règlement des souscriptions doit se faire par remise de fonds libres reçus par la SICAV/le Distributeur mondial le quatrième jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Aucune somme en espèce ne doit être versée à un intermédiaire à Hong Kong qui ne soit pas un opérateur immatriculé auprès de la SFC aux fins de mener des activités réglementées de type 1. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique le quatrième Jour ouvré suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété.

Souscription minimum :

Le montant minimum de souscription s'élève à 1 500 US\$ pour les Actions A, à 250 000 US\$ pour les Actions C et à 500 EUR pour les Actions E (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). Les Actions A et E ne donnent lieu à aucune participation minimale. Le solde minimum requis est de 50 000 US\$ pour les Actions C (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). Le Gestionnaire a toute latitude pour forcer le rachat de toute participation dont la valeur se situe en dessous du seuil de participation.



Autres informations importantes

Structure juridique :	Compartiment de Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Section 1 de la Loi du Luxembourg du 20 décembre 2002, (telle qu'amendée) (SICAV)
Société de gestion :	Invesco Management S.A.
Conseiller en placements :	AIM Funds Management Inc.
Autorité de contrôle :	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)
Agent administratif :	RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Dépositaire :	J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
Agent de tenue des registres et de transfert :	RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Commissaires aux comptes :	PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Date de création :	14 décembre 2006

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

Invesco Global Distributors Limited, 1st floor, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

Téléphone : +353 1 439 8100
Télécopie : +353 1 439 8400
Email : queries@dub.invesco.com
Site Internet : www.invesco.com

Invesco Global Distributors Limited opère sous le contrôle de l'autorité de réglementation des services financiers en Irlande et appartient au groupe Invesco Ltd.